

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
mardi 10 novembre 2015
14 heures 30, Salle Caillemer
Séance plénière

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Jean Moulin - Lyon 3 se sont réunis mardi 10 novembre 2015 dans la salle Caillemer sous la présidence de Monsieur le Vice-Président Stéphane PILLET, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Projet de paramétrage APB pour les licences (2016/2017)**
- 2. Proposition de calendrier pour l'admission des étudiants étrangers à titre individuel**
- 3. Règles d'attribution des bourses pour une mobilité de stage en 2015/2016**
- 4. Bilan statistique des candidatures du centre pour les études en France (CEF) par composante**
- 5. Commissions FSDIE : approbation des subventions des volets initiatives et social**
- 6. Organisation pédagogique**
- 7. Conventions pédagogiques**

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs :

Georges AUBLE – Christian NICOLAS – Hervé DE GAUDEMAR – Stéphane PILLET.

Collège B des autres enseignants :

Sabine ABRAVANEL-JOLLY - Lucile BORDET – Mabrouka EL HACHANI - Sophie COAVOUX – Blandine ROLLAND.

Collège des IATS :

Vincent DOENS – Chantal ORTILLEZ.

Collège des étudiants :

Clara DARGET-LACOSTE - Amandine WIRRIIG - Kevin VIRICEL – Théo GOETHALS.

Collège des personnalités extérieures :

Jean-Michel SCHNEIDER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs :

Sylvie LAINE-CRUZEL par Mabrouka EL HACHANI.

Collège des étudiants :

Ludovic BERNADIN par Clara DARGET-LACOSTE - Baptiste MOUGEOT par Kevin VIRICEL - Karline HERBEN par Kevin VIRICEL.

Collège des personnalités extérieures :

Vincent LABOURET par Stéphane PILLET.

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Pierre SERVET, Vice-président en charge du conseil d'administration – Sylvain CORNIC, directeur de l'IUT – Denis JAMET, doyen de la faculté des langues – Marie LEDENTU, doyen de la faculté des lettres et civilisations – Franck MARMOZ, doyen de la faculté de droit –, Jean-Philippe PIERRON, doyen de la faculté de philosophie – Jérôme RIVE, directeur de l'IAE – Mathieu VILES, directeur des études et de la vie universitaire – Anne-Sophie WESSEL, responsable administrative et financière du service générale des relations internationales.

ASSISTAIT ÉGALEMENT

M. Mathieu SOUCHER, du service des affaires juridiques et générales,
Mme Sophie MONNET, du service des affaires juridiques et générales.

Le quorum étant atteint, Stéphane PILLET, vice-président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Jean Moulin – Lyon 3, ouvre la séance à 14 heures 40.

Informations générales :

* M. PILLET commence par rappeler la tenue des élections étudiantes le 17 novembre 2015 pour les conseils des composantes puis le 16 février 2016 pour les conseils centraux. Il faut respecter le principe de non perturbation des activités de cours mais il n'y a pour l'instant eu aucun débordement à déplorer.

* M. PILLET rappelle également que le processus d'accréditation des fiches descriptives de l'offre de formation dites AOF qui concernent l'établissement touche à sa fin. L'établissement a déposé 93 fiches, dont certaines sont partagées par les établissements du site, ce qui multiplie de manière importante le travail de relecture. Lors du conseil académique du 8 décembre 2015, le document de stratégie de la formation de l'établissement sera validé. Les dernières fiches dites AOF qui posaient des difficultés sont en cours de finalisation, en particulier celle relative au master droit pénal et les fiches en licence professionnelle « alimentation en eau potable et assainissement (AEPA) » et « marchés émergents ».

Ensuite, en termes de calendrier, ce sera le début de la phase de dialogue avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et les conseillers techniques feront alors leurs observations.

Enfin, il va falloir modéliser ce processus d'accréditation afin de le présenter aux différents conseils avec un objectif de finalisation autour du mois de mars pour les licences et les licences professionnelles, et autour du mois de mai pour les masters.

Il convient également de noter que cette année est aussi une année électorale présidentielle, les conseils centraux qui siègeront après les élections mettront peut être un peu de temps à s'installer. Il convient donc de ne pas prévoir trop de choses nécessitant une validation lors de ces conseils qui seront dans une phase de remise en route. L'université aura alors ouvert et publié une offre de formation sans être accréditée officiellement mais M. PILLET exprime qu'il n'a aucune inquiétude sur le fait que l'établissement sera accrédité même s'il sera sans doute nécessaire de revoir les fiches sur un certain nombre de points pour quelques formations. Il imagine en effet mal la DGESIP refuser une accréditation, notamment en raison du dialogue important qui a eu lieu en amont permettant que les fiches correspondent au cadre national des formations. L'université ne va donc pas attendre l'accréditation pour modéliser et communiquer sur son offre de formation, notamment en raison du paramétrage en cours d'admission post-bac (APB).

M. JAMET indique qu'une forte pression de la part des responsables de master à Lyon 2 apparaît pour avoir une année transitoire pour le master 2 en 2016/2017. Pour sa faculté, il a indiqué qu'il n'y en aurait pas mais il souhaiterait connaître la position d'autres doyens sur la question d'une éventuelle année de transition pour les master 2.

Mme LEDENTU indique qu'il n'y a eu aucune demande de l'université Lyon 2 pour la faculté des lettres et que la totalité de l'offre sera mise en place en 2016. Il n'y aura donc pas de période transitoire.

C'est un souhait partagé par l'unanimité des membres, de ne pas mettre en place de phase transitoire, d'autant qu'il s'agit également de l'avis donnée par la DGESIP. Il faudra être vigilant et clair sur la communication pour indiquer à quoi correspond la nouvelle mention en mettant en place des paniers de crédits pour les équivalences de maquette à maquette.

M. VIRICEL intervient afin de faire expliciter la mise en place d'une transition, en particulier pour le master 2.

M. PILLET indique que la nouvelle nomenclature serait intégrée pour la première année de master mais les masters 2 resteraient sous l'ancienne nomenclature, ce qui poserait alors des difficultés liées au maintien des mentions dont l'université n'a pas demandé l'accréditation. C'est pourquoi la bascule de l'offre de formation se fait d'un seul coup et écrase l'ancienne nomenclature.

M. PILLET remercie la commission pour cet avis unanime, qui correspond à la situation la plus simple à gérer.

M. MARMOZ s'interroge : un étudiant inscrit dans une mention qui va disparaître (exemple mention sciences politiques), pourrait-il introduire un recours en invoquant son inscription dans une mention en première année pour se voir délivrer un diplôme avec cette mention alors que l'université n'est plus en mesure de lui proposer de poursuivre son cursus dans la même mention ?

M. PILLET reconnaît que ce risque existe. C'est la raison pour laquelle il convient de bien communiquer auprès des étudiants, de leur indiquer que leur parcours garde la même nature mais n'émerge pas dans la même mention (par exemple, c'est l'université Lyon 2 qui délivre une mention sciences politiques).

Mme LEDENTU indique que pour la faculté des lettres, cette difficulté va concerner la mention « lettres classiques » qui disparaît et devient « humanités ».

M. PILLET indique que l'autre option serait peut-être alors de tout basculer sauf les mentions qui ne sont pas maintenues afin d'assurer la continuité du contrat avec l'étudiant.

M. MARMOZ estime que cette solution semblerait plus raisonnable en termes d'application de la loi dans le temps dans la mesure où l'étudiant pourrait peut-être faire valoir qu'il bénéficie d'un droit acquis à se voir délivrer la mention pour laquelle il s'est inscrit au départ. La difficulté réside dans le fait qu'au moment où l'étudiant validera son diplôme, l'université ne disposera plus de l'accréditation pour délivrer un diplôme avec une mention sciences politiques par exemple.

M. SERVET indique que dans le cadre du précédent contrat, le cas s'est produit pour une ou deux mentions et le ministère avait donné l'autorisation d'épuiser l'accréditation précédente.

Il est donc acté que l'université va vérifier auprès du ministère qu'il est possible d'obtenir une accréditation temporaire. Quand tous les étudiants inscrits initialement auront obtenu leurs diplômes, l'université ne bénéficiera alors plus de cette accréditation pour continuer la mention.

Mme WIRRIG considère qu'il s'agit en effet d'une bonne idée, d'autant qu'il est censé exister une continuité entre le master 1 et le master 2 et qu'il existe déjà des difficultés importantes en raison des places en master 2 qui ne sont pas assurées aux diplômés de master 1. L'absence de continuité serait une source de tensions supplémentaires.

1 Projet de paramétrage APB pour les licences (2016/2017)

M. PILLET précise qu'aujourd'hui, l'objectif est de valider les points de paramétrage des offres. Il procède à une petite présentation de l'offre de formation sur la plateforme « admission post bac » (APB).

Le paramétrage de la plateforme APB est ouvert depuis début novembre pour la campagne d'inscription 2016. L'université a jusqu'au 27 novembre pour effectuer ce paramétrage. L'enjeu pour l'université est d'assurer une publication claire, compréhensible et efficace de l'offre de formation sur la plateforme. Le contexte particulier est lié à l'accréditation et aux transformations de l'offre de formation de licence qui vont influencer le paramétrage du portail.

La campagne APB 2016 est marquée pour l'université par la mise en place des trois portails qui constitueront les points d'entrée pour les formations de licences générales, avec un premier semestre commun à plusieurs parcours :

- Un portail spécifique au site de Bourg en Bresse (droit / gestion / histoire)
- Un portail droit / gestion / langues (avec le volet langues étrangères appliquées)
- Un portail lettre philosophie langues (langues littérature civilisations étrangères et régionales LLCER).

L'offre de formation des licences de l'université Jean Moulin - Lyon 3 s'adapte au cadre national des formations fixé par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master par une organisation en portails de formations, chacun permettant aux étudiants de première année de licence d'accéder à différentes mentions de licence ou de licence professionnelle.

L'université a cette volonté d'afficher dans APB l'existence de ses portails. L'établissement a donc confirmé la possibilité d'afficher les formations sous deux rubriques principales :

- la rubrique portails (toutes les formations qui se situent dans un portail),
- la rubrique double cursus.

Pour chaque portail, un affichage aura lieu en fonction du domaine, de la mention puis du parcours type. Une demande est en cours pour une évolution du paramétrage du site, afin de rendre possible l'affichage de l'intitulé du portail au niveau de la mention.

M. RIVE constate que cette architecture présente les anciens intitulés.

M. PILLET répond, qu'en effet, le document présenté ne permet que de valider une architecture et correspond à l'accord initial pour que les étudiants de l'université Jean Moulin - Lyon 3 n'arrivent pas dans l'université en bloc par portails.

L'objectif est que l'étudiant puisse cibler sa formation et qu'il arrive au sein de l'université, après avoir accepté des vœux. La structure mise en place permet ainsi à l'étudiant de colorer son portail de matières qui sont dans son champ disciplinaire choisi ou, au contraire, s'il a des hésitations, d'élargir son portail avec des enseignements d'une autre mention.

Il est nécessaire de travailler sans cesse sur l'orientation des lycéens, pour leur permettre de réaliser qu'ils sont de futurs étudiants, et de s'organiser pour déterminer quelle formation ils souhaitent suivre.

M. PILLET rappelle que de cette organisation en portail découlera pour l'université la contrainte d'avoir à pratiquer les réorientations qui s'imposeront. En effet, l'établissement admettra de manière plus large la notion même

de réorientation, qui est quasiment un droit pour l'étudiant de pouvoir changer d'orientation au début du cycle de la licence. L'université aura sans doute donc à gérer des demandes de réorientation plus nombreuses que par le passé du fait de cette notion de découverte. C'est la raison pour laquelle une communication claire sur ce portail est indispensable. Il sera important de pouvoir conseiller efficacement les étudiants sur leurs éventuels choix car ceux-ci peuvent encore être hésitants.

C'est cet objectif de clarté et d'intelligibilité des formations qui a animé la construction du portail.

M. VILES intervient pour expliquer que la seule latitude dont l'université dispose se situe au niveau des parcours types. En termes d'affichage, serait-il possible, par exemple, de dénommer le parcours type « humanités » également « anciennement lettres classiques » ? APB est une vitrine pour l'élève de terminale et pour l'université c'est un moyen d'afficher son offre de formation. En termes d'affichage, actuellement l'étudiant a un domaine, une mention et un parcours type. Il est important de le maintenir car il est essentiel pour gérer les flux. Le diplôme d'université de comptabilité et de gestion (DUCG) est la seule formation gérée par APB. M. VILES observe qu'APB a ouvert le 2 novembre et pourtant, il constate déjà des évolutions liées au paramétrage depuis la semaine dernière.

Mme LEDENTU serait favorable à la parenthèse « antérieurement lettres classiques » pour être le plus clair et explicite possible à l'égard des bacheliers.

« Anciennement lettres classiques » a donc vocation à disparaître. L'université Lyon 2 intègre, quant à elle, la formation « lettres classiques » comme parcours dans une mention « Lettres ».

Mme ROLLAND se demande si l'étudiant qui se connecte sur APB choisit un parcours type ou une mention, et s'il fait un vœu sur le mot « droit » ou un vœu sur le mot « portail » ?

M. PILLET répond que l'étudiant fait un vœu sur un parcours type.

C'est donc APB qui ventile les étudiants au sein du portail en fonction des parcours types. Dans les salons, il faut donc communiquer sur les mots « droit / gestion / histoire ».

M. PILLET effectue un rapide rappel sur les capacités d'accueil. Certaines filières sont en capacité d'accueil limitée. Dans ce cas-là, c'est le système APB qui sélectionne : d'abord en fonction de l'ordre des vœux du candidat de l'académie, puis si la capacité d'accueil n'est pas atteinte, en fonction de l'ordre des vœux des candidats hors académie. Pour l'instant, l'établissement a pu donner une large satisfaction aux vœux 1 des bacheliers hors académie. Ce n'est que si le nombre de vœux 1 dépasse considérablement la capacité, qu'il est procédé à un tirage au sort par le système APB. Il n'y a donc aucune sélection dans ce processus, même pour les filières à capacité d'accueil limitée. C'est le système qui satisfait l'université.

Le code de l'éducation prévoit la possibilité de mettre en place une filière sélective à condition de disposer d'une filière non sélective dans la même mention. Par exemple, en droit / sciences politiques, il faudrait examiner des milliers de dossiers si l'université la mettait en filière sélective, ce qui représente un travail considérable.

Vote sur le principe de l'affichage : dans APB, l'affichage se fera par site, portail et double cursus.

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

2 Proposition de calendrier pour l'admission des étudiants étrangers à titre individuel

Mme ORTILLET fait un point sur cette campagne d'admission pour 2016. Elle effectue un rappel du calendrier national des dossiers d'admission préalable (DAP) des candidats à une première année de licence.

- Retrait des dossiers à partir du 15 novembre 2015 avec un dépôt le 22 janvier 2016.
- 11 février 2016 : test de français pour les étudiants étrangers
- Commissions pédagogiques à organiser par les composantes à partir du 31 mars 2016
- Date limite de réception au service général des relations internationales (SGRI) des réponses envoyées par les composantes (3 choix d'université possibles pour l'étudiant) :
 - le 10 avril 2016 pour les 1^{er} choix
 - le 11 mai 2016 pour les 2^{ème} choix
 - le 5 juin 2016 pour les 3^{ème} choix

Pour l'entrée en L2, L3, M1 et M2, 32 pays sont dotés d'un espace campus à procédure CEF (candidats à des études en France) auxquels s'ajoutent la Mauritanie et l'Égypte. La date limite de réponse est fixée au 30 juin 2016 pour permettre de faire les démarches pour le visa.

Cette année est marquée par l'application d'un nouveau principe : silence vaut accord.

A compter du 12 novembre 2014, le silence gardé par l'administration sur une demande pendant deux mois vaut acceptation. Une exception est prévue pour les DAP par le décret n°2014-1275 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation prévu au II de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) : le délai à l'expiration duquel la décision est acquise est de sept mois.

Ce changement a beaucoup stressé les agents aux relations internationales. En effet, plus de 6000 candidatures sont déposées dans l'application pastel, application lancée par l'agence campus France. Cette application change de nomination et devient « études en France ». Cette application va améliorer le système. En effet, avant 15 vœux dans espace campus France étaient possibles. Désormais chaque formation fait l'objet d'une motivation et d'un avis favorable ou défavorable de l'agence campus France.

M. NICOLAS s'interroge sur le nouveau principe du silence vaut accord : une réponse dans les délais fait – elle à nouveau courir le délai de deux mois ? Des étudiants peuvent faire un dossier de manière précoce. Une réponse qui indiquerait que le dossier de candidature de tel étudiant va être traité par telle commission à telle date permet – elle de repousser le délai ?

Mme ORTILLET répond qu'il faut faire un accusé de réception sur la complétude des dossiers (un seul dossier est passé au travers). Le délai des deux mois ne court alors qu'à compter de la réception de cet accusé de réception.

3. Règles d'attribution des bourses pour une mobilité de stage en 2015/2016

Mme WESSEL présente la règle d'attribution des bourses pour les étudiants qui partent en stage à l'étranger : il y a de plus en plus d'étudiants concernés.

Pour les stages, l'objectif est d'encourager les étudiants à partir à l'étranger alors que l'enveloppe financière dont bénéficie l'université est limitée. Chaque année, il est nécessaire de revoter les critères d'attribution.

L'université souhaitant attribuer une bourse au plus grand nombre d'étudiants, les différentes bourses de stage ne sont pas cumulables et ne couvrent pas forcément la durée totale de la mobilité. C'est une bourse d'aide au départ, d'encouragement mais, évidemment, ce n'est pas suffisant pour faire son stage en entier à l'étranger. Les critères sont souvent imposés par les financeurs.

* S'agissant des bourses de stage ERASMUS+, les critères d'éligibilité par la commission européenne sont les suivants :

- Effectuer une mobilité de stage d'une durée de 3 à 12 mois,
- Ne pas dépasser 12 mois de bourse Erasmus+ par cycle (licence et master),
- Ne pas effectuer son stage dans le cadre d'une césure,
- Effectuer son stage dans un pays participant au programme Erasmus+

La mobilité est financée en fonction du pays de destination selon le nouveau cadre établi par la Commission Européenne (3 groupes de pays distincts).

* S'agissant des bourses de stage EXPLORA, les critères d'éligibilité établis par la région Rhône-Alpes sont les suivants :

- avoir validé 2 semestres d'études supérieures en Rhône-Alpes,
- partir en mobilité au minimum 1 mois,
- ne pas partir dans son pays d'origine (si l'étudiant est étranger),
- ne pas partir en mobilité dans le cadre d'une année de césure ou d'un certificat,
- ne pas percevoir une indemnisation mensuelle de stage supérieure à 554,40 € (ou supérieure à 664,40 € pour les boursiers du Crous).

* S'agissant des bourses de stage AMI, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être boursier sur critères sociaux du CROUS.

Ce qui est important c'est les règles d'attribution.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme ERASMUS+ et qu'il a une durée de trois mois ou plus : obtention de la bourse ERASMUS+.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme ERASMUS+ et qu'il a une durée de moins de trois mois : obtention de la bourse EXPLORA.

Si le stage est effectué dans un pays ne participant pas au programme ERASMUS+ : obtention de la bourse EXPLORA.

Si l'étudiant est uniquement éligible à l'AMI : bourse AMI.

C'est donc l'université qui choisit le type de bourse attribuée (sinon tout le monde voudrait EXPLORA en raison de ses montants plus avantageux).

Mme WESSEL attire l'attention de la commission sur la fusion de la région Auvergne et de la région Rhône-Alpes. Or, la première accorde moins de crédits aux étudiants pour effectuer une mobilité à l'étranger. L'année

prochaine, la bourse EXPLORA risque donc d'être moins favorable pour les étudiants de l'université Jean Moulin - Lyon 3. En effet, la région Rhône-Alpes est la région la plus généreuse en France pour la mobilité de ses étudiants.

Il n'y a pas de distinction opérée entre les stages à l'étranger, qu'ils soient obligatoires ou non. L'objectif est au contraire d'ouvrir les règles, car il est difficile de trouver un stage à l'étranger. Depuis l'année dernière, il faut que l'étudiant dépose sa demande de bourse un mois avant le début de stage et dans tous les cas avant le 31 mai. La nouveauté consiste donc à permettre aux étudiants de déposer des demandes de bourses de stage à l'étranger tout au long de l'année.

Vote sur les règles d'attribution des bourses pour une mobilité de stage :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

4. Bilan statistique des candidatures du centre pour les études en France (CEF) par composante

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
AVIS SCAC DEFAVORABLE	1600	1760	1404
AVIS SCAC FAVORABLE	1602	1991	2841
REFUSES	1321	1669	1465
ACCEPTES	280	322	376
CHOISIS	180	224	257

ACCEPTES PAR COMPOSANTE 2014-2015

BOURG	DROIT	IAE	LANGUES	LETTRES	PHILO	IUT
10	117	71	84	26	7	7
322						

RESULTATS PAR COMPOSANTE 2015-2016

REFUSES PAR COMPOSANTE

BOURG	DROIT	IAE	LANGUES	LETTRES	PHILO	IUT
285	374	34	170	170	13	405
1465						

ACCEPTES PAR COMPOSANTE

BOURG	DROIT	IAE	LANGUES	LETTRES	PHILO	IUT
15	130	88	111	13	13	6
376						

CHOISIS PAR COMPOSANTE

10	74	69	84	9	6	5
257						

3200 candidatures ont été reçus via campus France, avec une petite augmentation des acceptés (376).

Lorsqu'un étudiant est accepté, il peut être accepté dans plusieurs formations. C'est pourquoi la colonne « choisie » fait état d'un nombre d'étudiants ayant choisi l'université Jean Moulin - Lyon 3 légèrement inférieur.

Le pôle accueil des relations internationales organise une réunion d'information générale en début d'année scolaire pour tous les étudiants étrangers qui arrivent en France. Cette réunion a lieu depuis 3 ans et chaque année elle évolue et prend de l'importance (accueil, visite du campus).

Mme ORTILLETZ regrette de ne pas pouvoir faire état des statistiques des dossiers par composantes mais ce sera sans doute possible l'an prochain avec la nouvelle plateforme « Etudes en France ».

M. RIVE trouverait intéressant de connaître la répartition par composantes des étudiants acceptés.

M. ORTILLETZ indique qu'à la fermeture de l'université, il est impossible de faire une extraction fiable. C'est le service informatique du ministère qui fait parvenir ces statistiques. L'année prochaine, ce sera sans doute possible.

Mme LEDENTU indique que le nombre de dossier à examiner est énorme et notamment que certains étudiants postulent sur des formations qui n'existent pas avec pourtant un avis favorable des services consulaires (exemple licence 1 communication).

Mme ORTILLETZ présente la nouvelle plateforme initiée l'an dernier « France à l'UNI » de campus France. Il s'agit d'un réseau qui rassemble toute une base de données relative aux étudiants internationaux, toute nationalité confondue, avec le thème France et en particulier Lyon. Les étudiants peuvent partager, échanger, poster des CV. Cette plateforme rassemble aussi des nombreux partenaires (entreprises ou établissements : veolia, axia...). Elle peut aider les étudiants à avoir des réseaux, trouver des stages.

M. PILLET confirme que cette démarche intéresse l'université, qu'il faut penser au-delà des seuls étudiants étrangers. En effet, le constat est fait que l'université suit assez peu ses anciens étudiants. L'objectif, de manière plus globale, est donc de pouvoir rapporter davantage de données qualitatives sur l'insertion professionnelle pour conforter l'adéquation des métiers que les étudiants visent et les métiers auxquels ils accèdent à l'issue de leurs formations.

Pour les étudiants internationaux, cette plateforme doit permettre de contribuer à savoir quel est le devenir de ces étudiants ambassadeurs de la ville de Lyon et de l'université.

5. Commissions FSDIE : approbation des subventions des volets initiatives et social

M. PILLET rappelle que c'est un point traditionnel lors duquel la commission doit examiner les propositions de subventions suivantes, à accorder dans le cadre du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) pour le volet initiatives :

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant total du projet 2015-2016	Subvention demandée 2015-2016	Subvention accordée 2015-2016	Remarques
1	Corpo Lyon 3	Visites au tribunal	400,00 €	200,00 €	100,00 €	L'Université ne finance pas les goodies des entreprises

2	Adely	Concours de plaidoiries	31 600,00 €	13 000,00 €	11 000,00 €	il faut contacter d'autres associations de Lyon 3 pour réduire les coûts (frais de communication, achats groupés...) et diminuer le budget nourriture
3	APIDH	Concours de plaidoiries Habeas Corpus	20 100,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	
4	AISDEC	Conférence	650,00 €	200,00 €	200,00 €	
5	AISDEC	Soirée Networking	3 100,00 €	900,00 €	900,00 €	
6	BDE IUT Lyon 3	Les 20 ans du BDE, week-end ski, pulls de l'IUT	11 500,00 €	5 500,00 €	- €	il faut présenter les projets un par un et non par trois afin d'avoir un budget précis pour chaque projet. 3 000 € ont déjà été accordés pour les 20 ans du BDE en novembre 2014 et il faut demander une subvention à l'IUT, comme indiqué à l'époque. Le week-end ski ne concerne que les étudiants de l'IUT. La vente de pulls ne correspond pas à l'objet du FSDIE
7	Les Médiations Philosophiques	Philociné Club	5 800,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
8	Les Médiations Philosophiques	Ateliers d'initiation à la philosophie au lycée de Chazelles-Sur-Lyon	1 000,00 €	600,00 €	600,00 €	
9	Les Médiations Philosophiques	Anniversaire et vernissage d'une nouvelle dizaine	1 600,00 €	900,00 €	900,00 €	
10	Les Médiations Philosophiques	Philose	1 500,00 €	900,00 €	900,00 €	
11	AS Lyon3	Championnats de France Universitaires 2015/2016	43 251,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	
12	AS Lyon3	Fête de l'AS Lyon 3	10 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
13	AS Lyon3	Masters Lyon 3 - Tournoi tennis	3 174,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
14	AS Lyon3	WE ski n°1 janvier 2016 - initiation	20 664,00 €	10 994,00 €	10 994,00 €	
15	AS Lyon3	WE ski n°2 mars 2016	20 664,00 €	10 994,00 €	10 994,00 €	
16	AS Lyon3	Mini-raïd Lyon 3 2016	5 939,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	
17	AS Lyon3	Futsal (tournoi)	2 710,00 €	990,00 €	990,00 €	
18	IAE Lyon Corporate Finance	Organisation de tables rondes	590,00 €	482,00 €	- €	il s'agit d'une manifestation de filière. Elle fait également l'objet d'une notation donc ne rentre pas dans les critères du FSDIE
19	IAE Lyon Junior Conseil	Congrès National des Junior-Entreprises 2015	1 300,00 €	450,00 €	450,00 €	
20	Jurist'Jeunes	Le concours de plaidoiries	6 465,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €	il faut demander des subventions plus importantes aux autres financeurs et non la quasi-totalité au FSDIE
21	Bureau des Etudiants	Gala du Campus de Bourg-en-Bresse	12 485,00 €	4 785,00 €	2 500,00 €	il faut diversifier le financement, notamment en demandant une subvention au Campus de Bourg-en-Bresse. Les deux

						bilans des galas précédents n'ont jamais été reçus : l'association peut envoyer les bilans au Pôle Vie Etudiante afin de pouvoir financer une partie du prochain gala (3 809 € sont en attente)
22	L3DD	Mobycity : création d'un réseau social de la mobilité durable étudiante et métropolitaine	21 229,00 €	2 300,00 €	1 500,00 €	il faut continuer à affiner le projet
23	L3DD	Attribution de sacs en coton bio pour la distribution de paniers de fruits et légumes	260,00 €	200,00 €	- €	ce n'est pas un projet. La commission FSDIE suggère à l'association de demander aux usagers d'apporter leur propre sac réutilisable, solution qui sera plus économique et écologique
24	LSU	Participation à une compétition Internationale de natation synchronisée	8 408,75 €	1 890,80 €	1 900,00 €	
25	Poli'Gones	Conférence sur "le viol comme arme de guerre"	1 520,00 €	1 260,00 €	1 000,00 €	il faut diversifier les financements
26	Poli'Gones	WorldMun 2016	14 940,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	
27	Proximit'Etudiante	MUNmö 2015	5 450,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
28	Vitis Vinifera	Eveil des sens et vin	935,60 €	480,65 €	481,00 €	
TOTAL			257 235,35 €	102 526,45 €	90 409,00 €	

Un accueil favorable a été réservé par la commission aux demandes.

3 projets ont posé des difficultés :

- une manifestation qui proposait trois évènements pour une seule subvention (6),
- une manifestation de filière qui fait l'objet d'une notation (18), ne rentrant ainsi pas dans les critères du FSDIE,
- une manifestation relative à la distribution de sacs en coton bio, qui ne correspond pas à un véritable projet.

M. PILLET attire l'attention de la commission sur deux points :

- l'université est à 100% d'utilisation du fonds ; les projets sont donc regardés en détails.
- la vertu pédagogique de la conduite de projet : il faut que les étudiants apprennent à conduire un projet de manière professionnelle. Les financements du FSDIE ont vocation à soutenir des manifestations transversales (qui concernent tous les étudiants). Néanmoins, le FSDIE peut également soutenir des manifestations plus ancrées dans une seule composante ; ils seront alors d'autant plus attentifs au partage des financements entre la composante et le FSDIE. Ce n'est pas nécessairement un financement de la part de la composante, il peut alors s'agir d'une valorisation (par exemple, prise en charge d'une partie du cocktail comme ce fut le cas à Bourg-en-Bresse). Il convient alors d'indiquer ces démarches et de les valoriser dans la présentation du projet (sponsors, fonds du CROUS...). Ce n'est pas une obligation de résultat de présenter des sources diverses de financement mais les membres du FSDIE sont attentifs à la démarche de porter le projet pour le faire financer par des acteurs extérieurs afin d'accompagner les étudiants dans leurs projets.

Les associations étudiantes sont informées des raisons qui motivent l'acceptation ou le refus de financement, en particulier par rapport à la construction de leur budget. Les remarques faites sont prises en compte par les étudiants pour organiser et structurer leurs projets futurs.

En fin d'évènement, pour les subventions d'un montant supérieur à 1000 euros, il est nécessaire d'établir un rapport financier et moral. En effet, une première moitié de la subvention est versée initialement puis le solde (l'autre moitié) est versé en fin d'évènement. Quelques associations ne réclament d'ailleurs pas le reliquat (la moitié restante). Il y a presque 4 000 euros qui sont en attente de versement (en particulier, pour le bureau des étudiants de Bourg-en-Bresse). Il s'agit essentiellement de cas où la manifestation a été réalisée par l'ancien bureau. Tout un travail est à faire sur la transmission de l'association, en particulier avec un public mouvant.

M. VIRICEL souhaiterait que les associations soient dotées d'un ordinateur.

M. PILLET confirme qu'un gros travail de restructuration budgétaire du FSDIE a eu lieu pour piloter ce projet budgétairement. Pour l'année 2016, en fonction des reliquats, l'objectif serait de doter les associations d'équipements et en particulier d'ordinateurs portables associatifs.

S'agissant du volet social du FSDIE, la première commission s'est tenue le 15 octobre et propose la répartition du fonds de la manière suivante :

Dossier	Diplôme(s)	Boursier	Aide demandée	Décision commission	Observations
1	Préparation concours	éch 1	achat d'ouvrages spécifiques et d'équipement autres situations impactant le suivi et la réussite des études	1090	
2	Master 1	non	autres situations impactant le suivi et la réussite des études	1000	
3	Master 2	non	achat d'ouvrages spécifiques et d'équipement autres situations impactant le suivi et la réussite des études	0	deux aides déjà versées au titre du FSDIE
4	Master 1 et DU	éch 1	autres situations impactant le suivi et la réussite des études	1022	
5	L1	non	autres situations impactant le suivi et la réussite des études	410	
6	Master 2	non	autres situations impactant le suivi et la réussite des études	950	
7	Master 2	non	autres situations impactant le suivi et la réussite des études	950	
8	Licence 1	non	autres situations impactant le suivi et la réussite des études	410	
5 832 €				Total	

Les dossiers des étudiants dans une situation sociale difficile sont construits avec l'accompagnement de l'assistante sociale du CROUS et de l'assistante sociale de l'université Jean Moulin - Lyon 3.

Vote sur la répartition du FSDIE pour le volet initiatives et pour le volet social :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

6 Organisation pédagogique

- Programme SELF (Study in English, Lyon, France)

Il ne s'agit que d'ajustements pour le semestre à venir.

- Questions relatives à la faculté de droit

* Mme ABRAVANEL-JOLLY présente une demande de l'institut des assurances de Lyon (IAL) pour son diplôme d'université (DU) en formation continue. Certains étudiants sont inscrits sur une durée de 4 ans. Or, outre les droits d'inscription du diplôme qui s'élève à 2 300 euros, ces étudiants doivent également s'acquitter des droits universitaires qui s'élèvent à 1170 euros chaque année. La délibération proposée tend donc à proratiser un paiement à hauteur des unités suivies par année.

Mme ABRAVANEL-JOLLY présente également une modification du régime d'examens afin de tenir compte de cet aménagement pédagogique sur 4 ans (jusqu'à aujourd'hui, l'aménagement pédagogique n'était que sur 2 ans).

* Pour le master 2 assurance ouvert cette année en contrat de professionnalisation (en alternance), le paiement des heures de tutorat n'avait pas été prévu au sein de la maquette. Les tuteurs suivent les alternants en entreprise (visite, téléphone, rapport de suivi...). Il est donc proposé de délibérer sur la rémunération de 10 heures équivalents travaux dirigés par alternant pour les tuteurs universitaires, en sachant que pour l'instant, il y a 14 alternants.

M. PILLET demande quelques développements sur ce choix de rémunération de 10 heures équivalents TD, qui correspondent donc à 42 heures effectives. Dans le suivi des alternants, il y a également le suivi du rapport de stage et du rapport d'activité.

M. AUBLE indique que ce suivi est très consommateur de temps et de rendez-vous.

M. MARMOZ précise que ces taux ont déjà été votés et sont déjà pratiqués pour d'autres formations en alternance (dans d'autres instituts avec d'autres licences par alternance).

M. RIVE indique qu'à l'IAE, pour un master en alternance, la rémunération des tuteurs est fixée à 12 heures équivalents TD pour le suivi des alternants.

M. NICOLAS intervient pour indiquer qu'à la faculté des lettres et civilisations mais aussi dans les facultés concernées par les masters enseignements, le suivi d'un stagiaire dans le cadre d'un tutorat universitaire donne lieu à la rémunération de 4 heures équivalent TD payées par le rectorat, avec également des déplacements.

Mme ABRAVANEL-JOLLY précise que l'alternance et le suivi durent toute l'année.

M. AUBLE indique qu'il y a 3 visites obligatoires par alternants dans l'année ainsi que la soutenance du mémoire.

M. PILLET indique que le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages prévoit une obligation de suivi de la période de stage, même lorsque le stage est facultatif, ce qui introduit des disparités importantes dans la rémunération du suivi des stages.

* M. PILLET présente le tarif du diplôme d'université pour les étudiants égyptiens : cette année 88 étudiants sont inscrits dans le diplôme à distance de préparation aux études de droit en Français pour prolonger leur contact avec la langue française et renforcer leur maîtrise de la culture juridique française.

* S'agissant de l'opération petit déjeuner de la faculté de droit, M. MARMOZ indique qu'il s'agit d'une opération qui fonctionne très bien. Les magistrats de la cour d'appel ont demandé à pouvoir y participer. Un tarif forfaitaire symbolique de 850 euros par an permet de bénéficier de 3 places à chaque petit déjeuner.

* S'agissant des maquettes de l'UFAR (Université Française en Arménie : établissement d'enseignement supérieur créé en application de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique signé en 1995 entre les gouvernements français et arménien), l'objectif est de renforcer la place du droit français dans les enseignements effectués dans la filière juridique de l'université française en Arménie.

* M. MARMOZ présente enfin les quelques modifications d'intitulés sur des unités d'enseignements du diplôme de droit notarial international et sur les répartitions de cours à l'intérieur.

Mme ROLLAND s'interroge sur le montant des frais d'inscription de ce diplôme d'université (7 000 euros, hors droits d'inscription universitaire), réglé à l'association l'ACENODE et non pas à l'agent comptable de l'université Jean Moulin - Lyon 3.

M. MARMOZ indique que ce point a déjà fait l'objet d'un contrôle vu que ce DU existe depuis 3 ans, notamment par M. ASQUIN. Le montant est élevé parce qu'il s'adresse uniquement aux notaires en exercice. La formation est localisée au CFPN (Centre de Formation Professionnelle Notariale). Aucune difficulté juridique particulière n'a été relevée lors de la mise en place de ce DU dont le montage a été validé par la cellule juridique de l'université. Les frais sont payés à l'ACENODE qui reverse à l'université 15 % de l'excédent s'il existe. L'université Jean Moulin - Lyon 3 est l'unique partenaire de la profession des notaires pour la formation en droit international. Enfin, l'association l'ACENODE est soutenue par le conseil supérieur du notariat (CSM). L'université dispose dans ce DU de la maîtrise pédagogique et directoriale.

En l'espèce, l'objet du vote n'est que de modifier l'appellation de deux matières.

M. PILLET rappelle que le fait d'opposer un refus de rembourser en cas d'arrêt de la formation, même au prorata temporis, semble délicat.

Le cas ne s'est jamais présenté et, en tout état de cause, ce sera l'ACENODE qui aura à gérer ces remboursements. Il est donc possible de laisser la convention en l'état.

- Certificat d'initiation à la culture indienne (CICI) : certification pour les étudiants intéressés par l'Inde, avec une dizaine d'étudiants inscrits.
- Sur les tarifs de la formation continue de l'IAE, il n'y a aucune question.
- Sur l'accord financier entre l'IUT et la faculté des langues pour la prise en charge par l'IUT de l'inscription des étudiants suivant une langue vivante 3 (LV3) dans le cadre de la licence professionnelle développement international de l'entreprise vers les marchés émergents (LP DIEME) au DU de langues rares de la faculté des langues.

M. CORNIC précise que dans le cadre de cette licence professionnelle, l'enseignement des langues tient une place très importante, et il est important qu'une LV3 « langues rares » puisse être dispensée aux étudiants qui le souhaitent. M. CORNIC remercie chaleureusement M. JAMET pour l'excellente collaboration qu'ils ont pu mettre en place et qui s'achève.

C'est à l'IUT de prendre en charge financièrement cette inscription. Il s'agit d'un effort financier minime reposant essentiellement sur les contrats d'alternance. L'objet de cette convention est donc d'officialiser cette pratique qui apporte aux étudiants un enseignement indispensable, en respectant la réglementation.

Vote sur l'organisation pédagogique :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

7 Conventions pédagogiques

M. PILLET demande si les membres ont des questions sur les conventions pédagogiques qui sont soumises à l'avis de la commission.

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité les conventions pédagogiques par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 16h50.

La prochaine commission aura lieu le 8 décembre.

**Pour le Président de l'Université Jean Moulin - Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration**

Stephane PILLET

